



Arrêté n°A-DG-AJ-2024-046
donnant délégation de signature
aux directeurs.rices du pôle dynamiques
territoriales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'ILLE-ET-VILAINE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-3 ;

VU le décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 7 ;

VU la délibération du Conseil départemental, en date du 1er juillet 2021 portant élection de Jean-Luc CHENUT en qualité de Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine ;

VU la délibération du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 1er juillet 2021, modifiée, portant délégation de pouvoirs au Président ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine portant organisation des services du Département d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté n°A-DG-AJ-2023-039 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature aux directeurs.rices du pôle dynamiques territoriales.

ARRÊTE :

I. Dispositions communes à la secrétaire générale et à tous.les les directeurs.rices :

Article 1^{er} : La signature du Président du Conseil départemental est déléguée à :

- **Elisabeth JOSSE**, secrétaire générale du pôle dynamiques territoriales ;
- **Marine CAMUS**, directrice équilibre des territoires ;
- **Camille LE BRAS**, directrice de la transformation écologique.

Pour chacun.e d'entre eux.elles, dans la limite de leurs attributions, cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion administrative :

- la correspondance comportant une décision (c'est-à-dire un acte juridique qui va produire des effets de droit) dont notamment celle ayant pour objet de répondre aux réclamations
- tous dépôts de plainte ou constitutions de partie civile faits au nom du Département
- la certification du caractère exécutoire des décisions

Au titre de la gestion budgétaire et financière :

- la certification, l'authentification et le visa des pièces et documents administratifs, budgétaires et comptables

En matière contractuelle :

- tous documents, actes et pièces relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des contrats et conventions tels qu'autorisés par l'organe délibérant, ainsi que des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants tels qu'autorisés par l'organe délibérant tant lorsque le Département agit en qualité d'acheteur que lorsqu'il agit en qualité de prestataire, sous réserve des seuils ci-dessous mentionnés
- tous actes préparatoires ou ayant trait aux formalités préparatoires à la passation des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants
- tous actes relatifs à l'admission ou à l'élimination des candidats à une consultation ainsi que les demandes de certificats présentées au candidat suivant dans le classement des offres
- tous actes afférents à l'engagement des négociations, tous actes relatifs au choix d'une offre à titre provisoire
- toute demande sur la teneur des offres présentées par les candidats à une consultation
- les marchés publics (marchés ou accords-cadres) passés selon une procédure adaptée ou négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable, les marchés subséquents et les achats effectués auprès de centrales d'achats ou avec les entités auprès desquelles le Département bénéficie de prestations intégrées (*in house*) en vue de la réalisation de travaux, de l'acquisition de biens et de prestations nécessaires à la gestion courante dans la limite de 50 000 € HT ainsi que leurs avenants n'ayant pas d'incidence financière
- tous documents relatifs à la notification des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), et marchés subséquents dont la notification de copies certifiées conformes à l'original en vue du nantissement ou de la cession de créances, avenants et actes spéciaux correspondants
- les lettres de réponse aux entreprises et prestataires de services non retenus lors d'une consultation tant au niveau des candidatures que des offres
- tous actes ayant trait aux formalités de publication des avis d'attribution des marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et autres contrats ou conventions
- tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution des contrats, conventions, marchés publics (marchés ou accords-cadres), marchés subséquents et leurs avenants ainsi qu'au suivi des prestations dont notamment les bons de commande, les bons de livraison, les ordres de service, les certificats administratifs et certificats de paiement, les mainlevées de retenues de garanties

Au titre de la maîtrise d'œuvre :

- tous actes, pièces et documents nécessaires à la bonne exécution des travaux et notamment leur réception, relevant de la compétence de maîtrise d'œuvre tel que prévu dans le CCAG - Travaux

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents relatifs à la gestion courante du personnel et n'ayant pas d'incidence comptable ou de conséquence sur le déroulement de carrière, notamment les décisions individuelles relatives aux congés ou autorisations d'absence à l'exception des congés de longue maladie ou de longue durée
- les ordres de mission et les états de remboursement des frais de déplacement

Article 2 : Lorsqu'un agent visé au présent arrêté estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, le délégant par la voie hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

II. Dispositions spécifiques :

Article 3 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Elisabeth JOSSE**, secrétaire générale du pôle dynamiques territoriales. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion du personnel :

- tous documents, actes et pièces relatifs au recrutement du personnel permanent au sein du pôle dont notamment les réponses aux demandes d'emploi
- tous les documents, actes et pièces relatifs à la gestion des candidatures et des stagiaires accueillis au sein du pôle

Au titre de la gestion budgétaire et financière:

- tous documents, actes et pièces relatifs à l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses (c'est-à-dire les bordereaux de mandat) dans la limite de la réglementation et du budget voté

En cas d'absence ou d'empêchement d'**Elisabeth JOSSE**, la délégation de signature consentie au présent article, au titre de la gestion budgétaire et financière, est exercée, dans les mêmes conditions, par **Stéphane LEBRETON**, coordonnateur administratif, budgétaire et financier au sein du pôle dynamiques territoriales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Laurent COURTET**, directeur général du pôle dynamiques territoriales.

Article 4 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions, à **Marine CAMUS**, directrice équilibre des territoires. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de l'habitat :

- tous actes et décisions pris en application de la convention de délégation d'attribution des aides publiques au logement

En cas d'absence ou d'empêchement de **Marine CAMUS**, la délégation de signature consentie au présent article est exercée, dans les mêmes conditions, par **Mathieu MORILLON**, chef du service habitat et cadre de vie et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Solène DEBOS**, cheffe du service solidarités territoriales et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Frédéric REICHERT**, chargé de mission Observatoire et prospective.

Article 5 : En plus des délégations consenties à l'article 1^{er} du présent arrêté, la signature du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine est déléguée, pour les affaires entrant dans ses attributions à **Camille LE BRAS**, directrice de la transformation écologique. Cette délégation s'étend aux actes suivants :

Au titre de la gestion du personnel :

- les ordres de maintien dans l'emploi, les astreintes de service

Au titre de la gestion et de la conservation du domaine départemental :

- les actes, arrêtés et contrats afférents à l'utilisation, la gestion et la conservation du domaine, s'agissant des espaces gérés par les services placés sous son autorité, dont les autorisations d'occupation et les conventions de servitudes, y compris les actes notariés, dans la mesure où ils sont compatibles avec l'affectation du domaine
- tous actes de procédure, formalités, pièces administratives liés à l'acquisition, l'aliénation, l'échange, la gestion ou l'aménagement de terrains relevant de la politique des espaces naturels sensibles et des barrages :

- ⇒ acquisition par actes administratifs ou notariés
- ⇒ acquisition foncière effectuée à l'amiable ou par voie d'expropriation

Au titre des études et des travaux :

- les correspondances relatives aux études et à la concertation locale

Au titre des procédures d'enquêtes publiques et affaires foncières :

- la certification de l'identité des parties et des copies des actes administratifs et notariés ainsi que des conventions
- la certification de l'affichage des avis d'enquêtes
- les notifications individuelles et publicités collectives incombant à l'expropriant
- tous actes relatifs à la saisine du représentant de l'Etat pour engager et poursuivre l'expropriation comprenant notamment les demandes pour lancement d'enquêtes d'utilité publique et parcellaires, les demandes pour arrêté de cessibilité, les demandes pour ordonnance d'expropriation
- la notification des offres et les mémoires
- tous actes concernant la saisine du juge pour la fixation des indemnités et la production des certificats de non pourvoi et de non appel
- la demande au préfet des arrêtés donnant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
- la transmission des déclarations d'intention d'aliéner aux personnes et services en matière de préemption au titre de la politique des espaces naturels sensibles et des barrages
- la notification aux propriétaires ou aux notaires de la décision prise par le Département en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou en cas d'acquisition amiable
- tous actes concernant la saisine du représentant de l'Etat dans le cadre des procédures d'enquête publique prévues par la réglementation relative à la protection de l'environnement

Camille LE BRAS est habilitée à assurer la représentation du Président du Conseil départemental devant le juge de l'expropriation aussi bien pour les audiences que pour les transports sur les lieux, tant en première instance qu'en appel, en ce qui concerne les acquisitions foncières à réaliser au profit du Département d'Ille-et-Vilaine dans son domaine de compétence et à signer tous actes et pièces y afférent.

Au titre des équipements généraux :

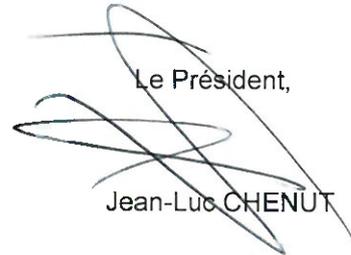
- les actes, pièces, documents et correspondances relatifs à l'eau et à l'assainissement y compris les décisions sur recours contre les décisions prises au sein des agences départementales
- les actes, pièces, documents et correspondances relatifs aux barrages
- les actes, pièces, documents et correspondances relatifs aux déchets et l'énergie dont notamment la correspondance relative à l'aide apportée par le Département

En cas d'absence ou d'empêchement de **Camille LE BRAS**, la délégation de signature consentie au présent article est exercée, dans les mêmes conditions, par **Thibaut GABORIT**, chef du service patrimoine naturel au sein de la direction de la transformation écologique et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Christine CHUPIN**, cheffe du service agriculture, alimentation, énergie au sein de la direction de la transformation écologique et, en leurs absences ou empêchements simultanés, par **Elise CARNET**, responsable de la mission eau au sein de la direction de la transformation écologique.

Article 6 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°A-DG-AJ-2023-039 du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine en date du 12 juillet 2023 donnant délégation de signature aux directeurs.rices du pôle dynamiques territoriales.

Article 7 : Le directeur général des services départementaux, le directeur général du pôle dynamiques territoriales, la secrétaire générale du pôle dynamiques territoriales et les directrices du pôle dynamiques territoriales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en préfecture et publié sur le site internet du Département d'Ille-et-Vilaine.

Rennes, le 20 JUIN 2024

Le Président,

Jean-Luc CHENUT